

# CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2017

## - REGLEMENT -

### Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association CHAPET'ille organise un concours de décorations et d'illuminations de Noël du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017.

### Article 2 : Objet du concours

Le concours de décoration et d'illuminations a pour but de **donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.**

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Chapetois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration et/ou l'illumination de maisons individuelles, de jardins, de façades, de fenêtres (etc.) situés sur le territoire communal.

### Article 3 : Conditions de participation et inscriptions

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Chapet.

Les membres du bureau de CHAPET'ille, les membres du jury, et leurs ayants-droits sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement **visibles depuis la voie publique**. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées sur le domaine public.

Les chapetois désirant participer au concours doivent renseigner et retourner, **avant le 11 décembre 2017**, le bulletin d'inscription disponible sur le site internet de l'association [www.fetesdechapel.fr](http://www.fetesdechapel.fr) ou en mairie. Le bulletin d'inscription peut également être envoyé sur simple demande à [chapetille@gmail.com](mailto:chapetille@gmail.com) ou au 06 10 37 20 60.

### Article 4 : Dates du concours

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent **être illuminés au minimum entre le 11 et le 22 décembre 2017.**

### Article 5 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les

assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. L'association ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

### **Article 6 : Environnement**

CHAPET'ille porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

### **Article 8 : Composition du jury**

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal et/ou de représentant des associations de la commune.

Le jury sillonnera à plusieurs reprises l'ensemble des voies de la commune pendant toute la durée minimale du concours (du 11 au 22 décembre 2017).

### **Article 9 : Attribution et remise des prix**

Les participants doivent concourir et s'inscrire que dans une seul des catégories suivantes :

- **Maison individuelle** (pour l'illumination de leur jardin, façade et clôture)
- **Maison de ville** (pour l'illumination de leur façade, balcons, et fenêtres)

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène : la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations
- L'originalité : la qualité artistique des illuminations
- La visibilité de jour comme de nuit
- L'animation de la voie publique : la visibilité pour le public depuis la rue.

Les résultats seront communiqués aux gagnants au plus tard le 31 janvier 2018 par tous moyens.

Les prix seront remis aux gagnants au plus tard le 31 janvier 2018.

## Article 10 : Droit à l'image

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par l'association pour assurer la promotion de ses activités.

## Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



## CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2017

### - BULLETIN D'INSCRIPTION-

A retourner avant le 11 Décembre 2017  
(boite aux lettres de la mairie ou par mail)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : ..... 78 130 CHAPET

Téléphone : .... /.... /.... /.... /....

E-mail : .....

J'accepte sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury.

Date : .... /.... /....

Signature